



T R I B U N A L J U D I C I A I R E D E P A R I S

ACTIVITÉ DU PÔLE SOCIAL

(C O N T E N T I E U X N O N M É D I C A L , M É D I C A L ,
C O N T E N T I E U X D E L ' A D M I S S I O N À L ' A I D E S O C I A L E
R E Q U Ê T E S E T P R O C É D U R E S A C C É L É R É E S A U F O N D)

Nous avons le plaisir de vous informer de **la reprise de l'activité du pôle social** du tribunal judiciaire de Paris à compter du **2 juin 2020** :

- **Audiences** : les audiences des sections 1,3,4 et 5 traitant du contentieux non médical fixées reprennent à compter du 2 juin, en application de l'ordonnance de roulement du président du tribunal judiciaire en date du 29 mai 2020.

- **Audiences** : les audiences de la section 2 traitant du contentieux non médical fixées sont maintenues à compter du 2 juin exclusivement aux dates suivantes :

- Mercredi 3 juin à 13h30
- Mardi 9 juin à 9h
- Mercredi 10 juin à 13h30
- Jeudi 11 juin à 9h
- Mercredi 24 juin à 13h30
- Jeudi 25 juin à 9h
- Mercredi 1er juillet à 13h30
- Jeudi 2 juillet à 9h
- Jeudi 2 juillet à 13h30
- Mardi 7 juillet à 9h
- Jeudi 9 juillet à 9h.

- **Audiences** : les audiences de la section 7 traitant du contentieux médical fixées sont maintenues à compter du 2 juin exclusivement aux dates suivantes :

- Mardi 2 juin à 13h30
- Mardi 9 juin à 13h30
- Mardi 16 juin à 13h30



- Mardi 23 juin à 13h30
- Mardi 30 juin à 13h30
- Mardi 7 juillet à 13h30.

● **Audiences** : les audiences du contentieux de l'admission à l'aide sociale fixées sont maintenues à compter du 12 juin exclusivement aux dates suivantes :

- Vendredi 12 juin à 9h30
- Vendredi 26 juin à 9h30
- Vendredi 10 juillet à 9h30.

● **Les référés** relevant du contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale continuent à être traités.

* * *

- **Les audiences du pôle social fixées pendant la période du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus** et relatives au contentieux médical, non médical de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale sont, pour partie, annulées.
 - ✓ Les audiences seront renvoyées à des audiences partiellement dédiées et de façon progressive à compter du mois de septembre 2020 ; vous n'avez rien à faire à ce stade ;
 - ✓ Des convocations vous seront adressées à compter du mois de juin pour des audiences qui se dérouleront à partir de septembre 2020 ;
- **Pour les requêtes remises ou adressées au greffe avant le 16 mars** et relatives au contentieux médical, non médical de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale, le greffe adressera des convocations dans les prochaines semaines ;
- **Pour les requêtes remises ou adressées au greffe à compter du 11 mai** et relatives au contentieux médical, non médical de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale, elles feront l'objet de convocations aux audiences au plus tôt en septembre 2020.

* * *



Questions/réponses :

- **Je veux une nouvelle date de référé. Comment faire ?**

La prise de date d'audience s'effectue de manière habituelle par un appel au greffe au 01.44.32.85.65/70.92 ou 01.87.27.94.38/94.36 ou dépôt d'une demande au SAUJ ou un courrier par voie postale à l'adresse suivante Tribunal judiciaire de Paris – Pôle social – Parvis du tribunal, 75859 PARIS cedex 17.

- **J'attends un délibéré d'une audience de mars, avril ou mai. Que dois-je faire ?**

Le greffe met en forme et notifie les jugements progressivement. Vous les recevrez par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard la première quinzaine du mois de juillet. Il n'est pas nécessaire de contacter le greffe.

- **J'ai besoin d'obtenir un renvoi. Que faire ?**

Les demandes de renvois doivent être faites par courrier postal ou par dépôt au SAUJ. L'indication du numéro de RG est indispensable au traitement de votre demande.

- **Pendant la période de confinement, mon contradicteur et moi avons trouvé un accord ! Que faire ?**

Sollicitez un retrait du rôle par un courrier déposé au SAUJ ou par la voie postale : Tribunal judiciaire de Paris – Pôle social– Parvis du tribunal, 75859 PARIS cedex 17.

L'indication du numéro de RG est indispensable au traitement de votre demande.

- **La requête adressée au greffe n'a plus d'objet et je souhaite me désister ou obtenir le retrait du rôle. Que faire ?**

Vous pouvez envoyer votre demande de désistement, datée et signée, précisant votre n° de RG et la section à l'adresse suivante : Tribunal judiciaire de Paris – Pôle social – Parvis du tribunal, 75859 PARIS cedex 17.

- **J'ai une difficulté :**

Vous pouvez contacter le service :

- Par courriel : pole-social.tgi-paris@justice.fr
- Par téléphone : 01.44.32.85.65 ou 01.44.32.70.92 ou 01.87.27.94.38 ou 01.87.27.94.36

